FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
05 AVR. 2023
Loi du 2 mars 1982

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 MARS 2023

DELIBERATION N°37-2023

Objet : ***Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024***	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation : 15 mars 2023	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Frank STEYAERT, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Maurice HOFFMANN.

EXCUSES : Madame, Messieurs : Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 Ill,

Considérant que la loi susvisée permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Considérant que cette nomenclature est destinée à être généralisée d'ici au 1er janvier 2024,

Considérant que la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction,

Considérant que la M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu, se prononce, à l'unanimité,

- en faveur de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024,

- autorise le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- prend acte de la mise en œuvre, au 1er janvier 2024 du calcul de l'amortissement des subventions d'équipements au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation,

- autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 04 avril 2023

Le Président,

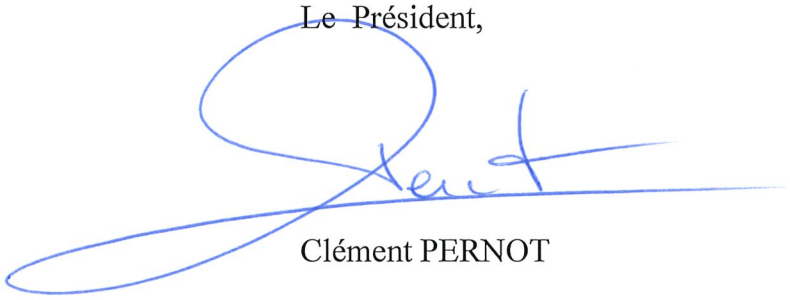

Clément PERNOT